

Séance du Vendredi 7 septembre 2018 à 20h30 :

Convocation du 31/08/2018, (affichée le 31/08/2018).

Ordre du jour :

- PLUI Pays de Loiron : PADD (projet d'aménagement et de développement durable) soumis à débat en conseil municipal (en annexe) ;
- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers du Pays de Loiron (en annexe) ;
- Rapport 2017 du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Commune (en annexe) ;
- Projet aménagement aux abords de l'école : projet NOX, consultation des entreprises ...
- ALSH Le Pertre/St Cyr : compétence reprise par le SIVOM Le Pertre/St Cyr : nouvelle convention entre la Commune de La Gravelle et le SIVOM (termes de la convention sont identiques à ceux indiqués dans la convention signée avec l'Association AFR) (en annexe) ;
- Mise en place démarche adressage en Mayenne (nomination et numérotation de toutes les habitations) dans le cadre du déploiement de la fibre optique : quelques mises à jour sur la Commune (lieu-dit, nom rue, lotissement à mettre à jour) ;
- Concession cavurne enterrée : fixer un tarif car le tarif actuel concerne les cases colombarium (600 € pour 30 ans) ;
- Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du syndicat fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, le Vicoin et l'Ouette, dénommé JAVO (La Gravelle est concerné par le Vicoin) délibération du conseil municipal sur le projet de périmètre de ce futur syndicat (en annexe) ;
- Repas offert aux aînés ;
- Bulletin 2019 ;
- Concours de pêche de l'Amicale Gravelaise des Pêcheurs ;
- Divers ;

Conseillers présents au début de la séance : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin (arrivé à 21h15), M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LOUTELLIER Emilie

Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance Madame SACAZE Catherine

Pouvoir de vote : Mme LOUTELLIER Emilie a donné pouvoir de vote à M. BROSSARD Kévin

Approbation du compte-rendu de la séance du 5/07/2018.

Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE PADD DU PLUI

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement dans le règlement du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Un premier projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en conseil municipal le 23 juin 2017 et en conseil communautaire lors de la séance du 29 juin 2017.

Ce projet a été soumis à l'avis de la population et des services de l'état qui ont formulé des observations et des propositions auxquelles Monsieur le Président de la communauté de commune entend donner une suite favorable en complétant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) initial.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD initial débattu en conseil municipal et en conseil communautaire.

Il complète son allocution par les dispositions ajoutées au PADD sur propositions des personnes consultées, habitants, services de l'état, collectivités limitrophes et partenaires publics ou privés.

Dans la rubrique n°2 « Poursuivre un développement urbain harmonieux dans un souci d'économie d'espace », la première disposition « DES FORMES URBAINES MAITRISEES » et la seconde « UN DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LE RESPECT DE L'IDENTITE DU PATRIMOINE BATI » sont ajoutées. Elles permettent de justifier la présence de zones urbaines dites « U » non contiguës aux agglomérations principales. Desservies par les réseaux et présentant un caractère bâti avéré, elles ne peuvent être classées en zone agricole ou naturelle.

La modification suivante provient d'un avis formulé le 21 juillet 2017 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDEPNAF) qui recommande « *d'afficher un objectif d'évolution démographique optimiste, néanmoins plus réaliste eu égard à celui prévisionnel du département* ».

Le nouveau projet de PADD intègre cette remarque et propose un objectif de croissance démographique revu à la baisse. Il est désormais fixé à +1,25% de croissance.

Ensuite, à la rubrique n°3 « Conforter, optimiser et développer les activités économiques du territoire » est ajouté une disposition intitulée « **PRESERVER LES SITES D'EXPLOITATION EN ACTIVITE** ». L'objectif est d'encadrer les possibilités d'extension d'urbanisation à vocation d'habitat à proximité des exploitations agricoles existantes, de permettre une plus grande latitude, pour des exceptions justifiées, et d'organiser la cohabitation entre exploitation agricole et développement urbain. Surtout, cette disposition anticipe la déclaration de projet modificative du SCoT n°3 et assure la compatibilité du PLUi au document supra-communal.

Dans la même rubrique, le PADD est complété par l'alinéa suivant « **AFFIRMER LES SITES PRIVILEGES D'IMPLANTATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES, EN COHERENCE AVEC LE SCOT DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON** ». Il anticipe l'évolution du SCoT (déclaration de projet modificative n°2) qui recadre le potentiel de surfaces à vocation d'activités économiques sur l'ensemble du territoire des Pays de Laval et de Loiron

Enfin, l'ultime rubrique « **Tendre vers un territoire à énergie positive** » est complétée par la disposition « **AFFIRMER LES COMMUNES GARES COMME POLES MULTIMODAUX** ». Cette disposition est le produit d'une demande formulée par les élus et les habitants lors de la réunion publique du 06 septembre 2017, qui souhaitent que les pôles gares soient renforcés pour permettre l'accueil de plateformes multimodales.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Pays de Loiron est ouvert.

La parole est donnée aux élus et à l'unanimité les élus considèrent que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Pays de Loiron n'appellent aucune observation de leur part.

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire ;

- **PREND ACTE** du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi du Pays de Loiron.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de La Gravelle, pendant un mois.

Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers du Pays de Loiron

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2017, du Pays de Loiron

Figurent dans ce rapport différents indicateurs techniques, financiers, environnementaux.

Population desservie : 16 928 habitants Tonnage collecté : 10 137 tonnes de déchets ménagers

En 2017 : 73 kg en moyenne d'emballages triés par habitant contre 60 kg en 2003, le geste tri permet de détourner 30% des déchets de la poubelle grise.

Les performances du tri évoluent, plus de 15 kg par habitant en 14 ans.

Au niveau financier les 1,4 millions de dépenses sont financé à hauteur de 65 % par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale (10 %), éco organisme (14 %) et la revente de matériaux (7 %) et divers (4%). Le coût annuel du service représente en moyenne 60 €/habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ce rapport annuel pour 2017 et il est précisé que le document complet est consultable en Mairie.

Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article

L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du prix du service et de la qualité de celui-ci.

Après présentation de ce rapport, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de La Gravelle.

ALSH (accueil de loisirs sans hébergement Le Pertre/St Cyr)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 5/09/2014 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'Association ALSH Le Pertre/St Cyr pour le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement. Un avenant à cette convention a été validé par le conseil municipal le 3/11/2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que c'est le SIVOM Le Pertre/St Cyr qui reprend, à compter du 1/09/2018, la compétence de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et que par conséquent il est nécessaire de signer avec le SIVOM Le Pertre/St Cyr une convention précisant les conditions financières et les modalités d'accès au service (les termes de la convention sont identiques à ceux signés avec l'Association ALSH Le Pertre/St Cyr).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de conclure avec le SIVOM Le Pertre/St Cyr une convention pour le fonctionnement de l'ALSH Le Pertre/St Cyr et donne délégation de signature à M. le Maire.

Dénomination nom de lotissements, lieux-dits et rue

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et aux lotissements.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire signale, que dans le cadre de la mise en place de l'adressage sur la Commune en vue de la mise en place du très haut débit (fibre optique) par le Conseil Départemental, il est nécessaire de mettre à jour des noms de lotissements, rues et lieux-dits.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- les lieux-dits suivants : « Hauteclair », L'Horizon », « Les Petites-Barres », « Les Basses Piltières » ;
- les lotissements suivants : « Le Ronceray », « La Cassée », « La Maison Neuve » ;
- la rue « Ecoparc » au parc d'activité intercommunal.

M. le Maire est chargé de transmettre aux services du cadastre un plan localisant toutes ces modifications.

Tarif concession caverne enterrée

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit le tarif de la concession caverne enterrée au cimetière communal : 600 € pour 30 ans

Le conseil municipal,

Considérant l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer comme suit, à compter de jour, le tarif de la concession caverne enterrée : 600 €pour 30 ans.

Projet périmètre du Syndicat Mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, le Vicoin et l'Ouette, dénommé JAVO

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier reçu de la Préfecture de la Mayenne (arrêté du 27/07/2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, le Vicoin et l'Ouette, dénommé JAVO).

M. le Maire indique aux élus que dans la liste des communes présentes dans le JAVO figure La Gravelle, est défini en article 1^{er} de cet arrêté le projet de périmètre comprenant les Communauté de Communes de Coëvrons, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, la Communauté de Communes du Pays de Loiron et la Communauté d'Agglomération de Laval.

M. le Maire informe les élus qu'en article 3 de cet arrêté il est stipulé « en application de l'article L 5214-27 du CGCT, à moins de dispositions statutaires contraires, l'adhésion des communautés de communes concernées est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création des communautés de communes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Loiron au Syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ouette, dénommé JAVO.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération

Projet aménagement aux abords de l'école et du plan d'eau :

M. le Maire informe les élus que ce sujet sera vu lors de la prochaine séance, en effet le rendez-vous avec le bureau d'études NOX sur ce projet n'aura lieu que le mardi 11/09. M. le Maire indique au conseil le détail des subventions obtenues pour ce projet à savoir : DETR : 13 673,26 €, Conseil Départemental : 10 351 €, Produit des amendes de police : 10 000 €, contrat de ruralité : 4 442,60 € il ne manque plus que le conseil régional (entre 10 et 20 000 €).

M. le Maire indique que les travaux peuvent commencer avant leur accord de subvention.

M. le Maire demande aux élus si l'aménagement du pont sur l'Oudon réalisé à Montjean pourrait leur convenir, ces derniers souhaitent rester sur le projet de 2 écluses. M. le Maire indique qu'il va reprendre contact avec la Mairie de St Cyr (déplacement panneau d'agglomération), le Conseil Département et la DDT sur ce projet afin d'avoir leur accord définitif sur le projet.

M. le Maire demande aux 2 élus en charge du dossier de travailler sur le projet d'aménagement d'un terrain de jeux, peut-être se rapprocher de la Commune de La Brûlatte qui a le même projet.

Repas offert aux aînés :

Le conseil municipal a fixé au samedi 6 octobre à 12h le repas offert par la Commune aux aînés.

Bulletin 2019 :

Une première réunion pour la réalisation de ce bulletin est programmée le 27/09 à 20h30 à la Mairie.

Concours de pêche :

M. le Maire rappelle aux élus que le dimanche 16 septembre aura lieu le challenge du Haut-Anjou au plan d'eau communal (2 concours, un le matin et un l'après-midi, restauration sur place).

Divers :

- M. le Maire indique aux élus que le SIAEP du Centre Ouest Mayennais a prévu en 2019 le remplacement des conduites d'eau de la rue Mme de Sévigné.
- M. le Maire propose aux élus de réfléchir sur l'éventuel effacement des réseaux avec incorporation d'un fourreau pour la fibre optique.
- M. le Maire signale que l'installation des compteurs Linky est programmée entre novembre 2019 et avril 2020.
- M. le Maire informe les élus qu'il y a eu le 3/09 au soir un accident sur la RD 57 au lieu-dit « les Pavés, qu'un camion le 4/09 a eu un pneu qui a éclaté en haut du bourg.
- Il est proposé aux élus de solliciter un devis à WTP pour divers travaux de voirie (remise en état de la voirie devant route du Pertre à La Rodrie, du réseau eau pluviale au carrefour de La Rodrie et pose d'une grille devant le regard au de l'Impasse du Verger).
- Le 11/09 : M. le Maire recevra M. JANVIER qui fera une estimation du logement de l'ancienne poste avant la mise en vente ;
- Une élue demande si les travaux d'électricité au Bar/Jo ont été réalisés, M. le Maire indique que faute d'accord entre la gérante et l'entreprise sur la date des travaux ceux-ci n'ont pu être fait.
- M. le Maire indique que l'entreprise SABIN (couverture) est intervenue sur un petit hangar (propriété riveraine du plan d'eau) pour remplacer des tôles suite à la chute d'un arbre situé le long de la haie du plan d'eau sur ce hangar.
- Un élu signale qu'il y aurait des ragondins au niveau de la mare pédagogique, M. le Maire indique que le nécessaire va être fait pour les détruire.
- Concernant les séances de Zumba, M. le Maire signale que le local de l'ancienne supérette ne sera plus utilisé pour ces séances, il est trop petit au vu du nombre d'inscrits (plus de 60 personnes). Les séances se dérouleront probablement à la salle de St Cyr (coût : 10€/semaine) il sera fait une demande auprès de l'hôtel d'entreprise pour savoir si une salle peut être mise à disposition pour ce type d'activité et à quel tarif.
- Un élu demande si la vigne vierge de l'église peut être taillée. M. le Maire indique qu'elle sera probablement coupée au pied afin qu'elle ne repousse plus, mais celle-ci masque un mur en béton.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire a levé la séance à 21h50.